Décision n° 2025-0373
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 février 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 février 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 33 à la présente décision :

- Liaison BY048204 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY054704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY058781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY060192 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY063590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY063591 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY063805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY063806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY067654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067655 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY074975 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY079608 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079609 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079610 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079611 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY082713 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY093251 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093252 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093289 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY094920 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY098160 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098573 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY098574 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY098777 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098948 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098949 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY099038 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099874 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY101169 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY101170 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation